

Société 6 AIR
SAS au capital de 1 000 euros
Siège social : 217 rue Blaise Pascal – ZA de Penhoat
29860 PLABENNEC

RCS BREST : 941 591 695

PROCES-VERBAL DE LA DECISION DU PRESIDENT

DU 23 AVRIL 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

LE VINGT-TROIS AVRIL

A DIX HEURES

Monsieur Frédéric FRICAUD, agissant en qualité de Président de la société 6 AIR, sus-désignée,

A pris la décision suivante relative :

- à l'augmentation du capital social de la société en numéraire et à la modification corrélative des statuts.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2025 a décidé d'augmenter le capital de la société 6 AIR d'un montant de 1 199 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 1 200 000 euros au moyen de l'émission au prix de 1 199 000 euros, soit 1 euro par action, de 1 199 000 actions nouvelles de 1 euro chacune, à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation.

Le Président constate que :

- tous les associés ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles,
- que la totalité de l'augmentation de capital décidée a été souscrite par :
 - Monsieur Frédéric FRICAUD, par exercice de son droit préférentiel de souscription à concurrence de 299 750 actions de 1 € représentant un apport en numéraire de 299 750 €,
 - Monsieur Claude PRIGENT, par exercice de son droit préférentiel de souscription à concurrence de 299 750 actions de 1 € représentant un apport en numéraire de 299 750 €,
 - Monsieur Anthony LE GOUVEVEC, par exercice de son droit préférentiel de souscription à concurrence de 299 750 actions de 1 € représentant un apport en numéraire de 299 750 €,
 - Madame Dorothée LEROUX, par exercice de son droit préférentiel de souscription à concurrence de 119 900 actions de 1 € représentant un apport en numéraire de 119 900 €,

- Monsieur David HERRY, par exercice de son droit préférentiel de souscription à concurrence de 119 900 actions de 1 € représentant un apport en numéraire de 119 900 €,
- Monsieur Denis SEVELLEC, par exercice de son droit préférentiel de souscription à concurrence de 59 950 actions de 1 € représentant un apport en numéraire de 59 950 €,
- que la totalité des souscriptions ont été intégralement libérées :
 - par Monsieur Frédéric FRICAUD, qui a souscrit 299 750 actions de 1 euro, au prix de 299 750 euros, et qui a libéré le montant de sa souscription de 299 750 euros, en totalité en numéraire, ladite somme de 299 750 euros ayant été déposée à la Banque Populaire Gand Ouest, sur un compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque le 22 avril 2025,
 - par Monsieur Claude PRIGENT, qui a souscrit 299 750 actions de 1 euro, au prix de 299 750 euros, et qui a libéré le montant de sa souscription de 299 750 euros, en totalité en numéraire, ladite somme de 299 750 euros ayant été déposée à la Banque Populaire Gand Ouest, sur un compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque le 22 avril 2025,
 - par Monsieur Anthony LE GOUVEVEC, qui a souscrit 299 750 actions de 1 euro, au prix de 299 750 euros, et qui a libéré le montant de sa souscription de 299 750 euros, en totalité en numéraire, ladite somme de 299 750 euros ayant été déposée à la Banque Populaire Gand Ouest, sur un compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque le 22 avril 2025,
 - par Madame Dorothée LEROUX, qui a souscrit 119 900 actions de 1 euro, au prix de 119 900 euros, et qui a libéré le montant de sa souscription de 119 900 euros, en totalité en numéraire, ladite somme de 119 900 euros ayant été déposée à la Banque Populaire Gand Ouest, sur un compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque le 22 avril 2025,
 - par Monsieur David HERRY, qui a souscrit 119 900 actions de 1 euro, au prix de 119 900 euros, et qui a libéré le montant de sa souscription de 119 900 euros, en totalité en numéraire, ladite somme de 119 900 euros ayant été déposée à la Banque Populaire Gand Ouest, sur un compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque le 22 avril 2025,
 - par Monsieur Denis SEVELLEC, qui a souscrit 59 950 actions de 1 euro, au prix de 59 950 euros, et qui a libéré le montant de sa souscription de 59 950 euros, en totalité en numéraire, ladite somme de 59 950 euros ayant été déposée à la Banque Populaire Gand Ouest, sur un compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque le 22 avril 2025,

En conséquence, le Président constate que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Le Président, conformément aux pouvoirs qui lui ont été donnés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2025, décide, en conséquence, de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 : APPORTS (nouvelle rédaction)

Il est rajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 avril 2025, et d'une décision du Président du 23 avril 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 1

199 000 euros pour être porté de 1 000 euros à 1 200 000 euros, par création de 1 199 000 actions nouvelles émises au pair, libéré en totalité en numéraire. »

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL (nouvelle rédaction)

« Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENTS MILLE EUROS (1 200 000 €), divisé en UN MILLION DEUX CENTS MILLE ACTIONS (1 200 000) de UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associés conformément à leurs droits respectifs. »

* * *

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Monsieur Frédéric FRICAUD
Président